

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-505  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison des **cérémonies commémoratives du 11 novembre**, il convient de réglementer provisoirement la circulation **sur diverses voies de la ville**,

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre le square du Souvenir Français et la rue du Général de Gaulle,**
- **rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Paul Vaillant Couturier,**

**le samedi 11 novembre 2023,  
de 10h00 à 11h45.**

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, la RATP.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 24 / 10 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 23 octobre 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire